

(ii) Au moment de la délivrance des plaques consulaires au Québec, des droits sont exigibles au titre du paiement partiel de la prime d'assurance automobile obligatoire dans cette province. Pour obtenir de plus amples renseignements, il suffit de s'adresser au Bureau des véhicules automobiles le plus proche.

Nota. Lorsqu'un membre d'une mission vend une automobile pour laquelle une plaque diplomatique, consulaire ou spéciale a été délivrée, ou qu'il expédie le véhicule à l'étranger au moment de son départ du Canada, il doit s'occuper lui-même de retourner cette plaque le plus tôt possible au Bureau des véhicules automobiles, ainsi que le permis de propriété qui lui a été délivré.

Il convient de rappeler aux membres des missions qu'ils ont l'obligation d'observer en toutes circonstances les lois et règlements régissant l'utilisation de véhicules automobiles au Canada. Ils doivent tout particulièrement s'abstenir de garer leur voiture dans des zones interdites, s'assurer du bon fonctionnement du véhicule en faisant effectuer les vérifications mécaniques requises, respecter les limites de vitesse et observer la prescription légale selon laquelle ils doivent souscrire une assurance de responsabilité civile d'un montant minimal de \$500 000 pour chaque véhicule qu'ils possèdent ou utilisent.

d) Permis de chasse et de pêche

Des permis de chasse et de pêche sont délivrés gracieusement aux agents diplomatiques et consulaires de carrière, ainsi qu'aux membres de leurs familles. Pour obtenir un tel permis, un représentant étranger domicilié en Ontario adresse sa demande à la Direction du protocole du ministère des Affaires extérieures, à Ottawa. Le fonctionnaire consulaire accrédité au Québec communique sa demande, soit au ministère des Affaires extérieures, soit au Service du protocole du ministère des Affaires intergouvernementales, à Québec (G1R 4Z7).

Toute demande de permis de chasse en Ontario doit s'accompagner d'une photocopie d'un permis obtenu antérieurement dans une autre juridiction (un permis de chasse périmé est admissible), ou d'un certificat attestant que le requérant a été reçu à l'examen pour l'obtention d'un permis. L'examen requis est administré par les bureaux régionaux du ministère ontarien des Ressources naturelles moyennant le versement d'un droit de \$3. On peut se procurer le formulaire de demande à la Direction du protocole.

e) Spiritueux et boissons alcooliques

1. Achat

Spiritueux, vins et bière achetés en franchise

(i) Ontario (Ottawa). Les agents diplomatiques et les fonctionnaires consulaires de carrière peuvent se procurer en franchise des spiritueux, des vins et de la bière importés à l'adresse suivante :